

DEPARTEMENT
DE
TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DES REGISTRES

COMMUNE
DE
MONTAUBAN

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 50/10/2022 – DECISIONS PRISES PAR MADAME LA PRESIDENTE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 13 octobre 2022 à 16 h 35, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montauban s'est réuni en salle de réception à la Mairie de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 6 octobre 2022.

Présents : 8

Madame Laurence PAGÈS, Vice-Présidente
Madame Angèle LOUCHART, Conseillère Municipale
Monsieur Jean-François GARRIGUES, Conseiller Municipal
Monsieur Rodolphe PORTOLÈS, Conseiller Municipal
Monsieur Bernard DAYNES, Représentant de la FNATH
Monsieur Philippe FRANÇOIS, Représentant de Reliance 82
Monsieur Jean-Paul GALIBERT, Représentant de l'UDAF
Monsieur Jacques THIBAUT, Représentant de Générations Mouvement 82 « Les Aînés Ruraux »

Représentés : 4

Madame Brigitte BARÈGES, Présidente, à Madame Laurence PAGÈS
Madame Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Adjointe au Maire, à Monsieur Jean-Paul GALIBERT
Madame Véronique LAGARRIGUE, Adjointe au Maire, à Monsieur Philippe FRANÇOIS
Monsieur Yves BREIFFEILH, Représentant de l'APF, à Monsieur Bernard DAYNES

Excusés : 2

Monsieur Jean-Philippe GALAN, Représentant de la Croix Rouge
Monsieur Alain MASSOT, Représentant de l'UNRPA

Absente : 1

Madame Andréa CARO-GOMEZ, Conseillère Municipale

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe FRANÇOIS

Madame Laurence PAGÈS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, donnant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,

Vu la délibération n° 01/01/2022 prise en application de ces articles lors de la séance du Conseil d'Administration du 27 janvier 2022,

Considérant que les décisions prises par la Présidente dans les matières mentionnées à l'article 21 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil d'Administration du CCAS portant sur les mêmes objets,

Considérant que la Présidente doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation qu'elle a reçue,

Considérant que les membres du Conseil d'Administration ont pris connaissance des décisions dont la liste est la suivante :

Décision n° 25/2022 Convention de partenariat entre le Service Maisons Relais et l'Association Cultures du Coeur Tarn-et-Garonne (CDC 82)

Décision n° 26/2022 Convention de groupement de commande entre la Ville de Montauban, le GMCA, l'Etablissement Public Foncier Local de Montauban, le Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères et autres déchets, le Syndicat mixte du SCOT de l'agglomération de Montauban et le CCAS – Prestations juridiques

Décision n° 27/2022 Modification nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour le CCAS, régie Hélios n° 1 budget annexe MAPA de Sapiac

Décision n° 28/2022 Plainte avec constitution de partie civile contre tiers identifié
Menaces de mort sur des agents du CCAS

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

↳ **prendre acte de ces décisions.**

Après délibération, le Conseil d'Administration :

PREND ACTE

Pour extrait, certifié conforme
A Montauban, le 18 octobre 2022

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication, de son affichage le :

.....**26 OCT. 2022**.....

De sa transmission en Préfecture le :

.....**26 OCT. 2022**.....

La Présidente,

Brigitte BARÈGES

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
082-268201084-20221026-5010-2022-DE
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de réception préfecture : 26/10/2022

Philippe FRANÇOIS